

CENTRE DE PAIEMENT RSI 21120 422
TSA 10002

À BOURG EN BRESSE, le 14 Janvier 2016

9920/0422 / 013 / 210 05301P/01F/01

01016 BOURG EN BRESSE CEDEX



VOTRE CONTACT RSI

Tél: 3698-tarif local
Courriel : <http://www.rsi.fr/contact/>

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 272029935032773

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance.

N° SIRET 75081757900014 C

N° TI 827 2172622863 1

Page 1 / 2

MLE AOUZAL HABIBA
SARL ALLIZEO WEB
57 R DES CHENES
42210 CRAINTILLEUX

Nouvelles dispositions 2015 *

Dès que vous aurez effectué votre déclaration de revenus 2015 (DSI), vous recevrez un courrier unique comprenant notamment la régularisation définitive des cotisations 2015 et le recalcul des cotisations provisionnelles 2016.

* Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013)

Mademoiselle,

Vous trouverez ci-dessous votre échéancier 2016 correspondant à vos cotisations sociales provisionnelles obligatoires, calculées **de façon provisoire** sur la base de vos revenus professionnels 2014. Ce sont les cotisations que vous payerez sur les premiers mois de l'année jusqu'à votre déclaration de revenus 2015 (DSI).

En effet, après votre déclaration de revenus, vos cotisations seront recalculées et régularisées immédiatement. Ces nouvelles modalités (cf. ci-contre) sont sans conséquence pour vos droits à prestations.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers RSI au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, nos salutations distinguées.

Le Directeur

Avec le service **Mon compte** sur www.rsi.fr, gérez vos cotisations en ligne.

CALENDRIER DE VOS PAIEMENTS 2016 (montants provisionnels)

Dates	Montants
5 février 2016	836*
5 mai 2016	742
5 août 2016	742
5 novembre 2016	742
TOTAL	3 062 €

* Dont contribution à la formation professionnelle 2015 : 95 euros (voir note 2 au verso).

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2014

	Montants
Revenus estimés 2016	6 400

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2016

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	MONTANT des cotisations à payer
Maladie-Maternité	6 400	6,50	416
Indemnités journalières dans la limite de 193 080 €	15 446	0,70	108
Allocations familiales	6 400	5,25 ⁽¹⁾	138
Retraite de base dans la limite de 38 616 €	6 400	17,65	1 130
Retraite complémentaire dans la limite de 37 546 €	6 400	7,00	448
Invalidité-décès dans la limite de 38 616 €	7 723	1,30	100
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			2 340
Contribution à la formation professionnelle ⁽²⁾	38 040	0,25	95
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	7 838	8,00	627
TOTAL			3 062

1. Si vos revenus sont inférieurs à 54 062 €, le taux est compris entre 2,15% et 5,25%.
2. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
3. Dont 400 euros déductibles fiscalement.